

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 178/7°L de la Commission permanente envoyant en mission d'information en métropole trois membres de la Chambre des Députés (rendues exécutoires par arrêté n° 71-657/SG/CD du 29 avril 1971)

n° 178/7°L de la

Ministère
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
23 avril 1971

Numéro JO
n° 9 du 10/05/1971

Date du numéro
10 mai 1971

VISAS

La Commission permanente de la Chambre des Députés du Territoire Français des Afars et des Issas, Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas

Vu la délibération n° 475/6° L du 24 mai 1968 portant réglementation financière pour le Territoire Français des Afars et des Issas
vu l'arrêté n° 1634/SG/CG du 23 octobre 1968 portant règlement sur la comptabilité publique et fixant les attributions des agents de l'ordre administratif chargés de l'exécution du budget du Territoire et des budgets annexes ; À adopté dans sa séance du 23 avril 1971 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— M. Mohamed Djama Elabe, membre de la Chambre des Députés se rendra en mission d'information en métropole. Art.2 Il Sera dellvre à M. Mohamed Djama Elabe, membre de la Chambre des Députés, une réquisition par voie aérienne en classe touriste Diibouti-Paris et retour.

Art. 3

Les frais de transport de M. Mohamed Djama Elabe seront supportés par le budget local, exercice 1971,

chapitre 2, article 2, paragraphe 3, à l'exclusion de toute autre indemnité.